



ECONOMIC COMMUNITY  
OF WEST AFRICAN STATES

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES  
ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES MINISTRES**

Abidjan, 30 novembre – 2 décembre 2012

**REGLEMENT C/REG.12/12/2012 RELATIF AU FINANCEMENT DE  
L'ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE POUR LA CONSTITUTION  
D'UN STOCK INTÉGRÉ DE VACCINS ANTIRETROVIRAUX (ARV)**

**LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** le Protocole A/P2/7/87 relatif à la création de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'OOAS est de préserver la santé des populations de la région en engageant une lutte collective et stratégique contre les problèmes de santé prévalant dans la région ;

**CONSIDÉRANT** la prévalence du VIH/SIDA dans la région et la nécessité de s'attaquer à ce fléau qui dévaste les populations ouest africaines ;

**CONSIDÉRANT** que la crise financière et économique globale actuelle a affecté la viabilité des programmes relatifs aux soins par la diminution du financement des partenaires au développement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que la CEDEAO assume une responsabilité plus grande dans la lutte contre le VIH et le SIDA dans la région en apportant une assistance financière consistante afin de réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;

**CONSIDÉRANT** que la lutte contre le SIDA devrait être un investissement à long terme qui permette de garantir aux millions de citoyens ouest-africains un accès à vie aux programmes de prévention et de traitement du VIH.

*Handwritten signature in blue ink.*

**CONVAINCU** que l'insuffisance des stocks d'ARV a obligé les Etats membres à recourir à des sources uniques d'approvisionnement en ARV dont le coût s'avère souvent plus exorbitant que celui des stocks acquis par des appels d'offres internationaux ;

**SUR PROPOSITION** de la Session spéciale de l'Assemblée des Ministres de la Santé de la CEDEAO, tenue à Dakar en décembre 2011,

**DESIREUX** de créer un Fonds d'urgence intégré qui permettra d'éviter les pénuries d'ARV dans la région ;

**SUR RECOMMANDATION** de la douzième Session du Comité de l'Administration et des Finances qui s'est tenue du 14 au 17 novembre 2012 à Abuja ;

## **EDICTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un montant de un million de dollars US (1.000.000 \$US) est approuvé et alloué à l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), pour faciliter la constitution d'un stock d'urgence intégré (stock de sécurité) de vaccins Antirétroviraux (ARV) dans les Etats membres de la Région.

### **Article 2**

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours après sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat dans son Journal officiel dans un délai de trente (30) jours après notification par la Commission.

**FAIT A ABIDJAN LE 2 DECEMBRE 2012**

**POUR LE CONSEIL**

**LE PRÉSIDENT**

.....  
**S.E.M. CHARLES DIBY KOFFI**